



6 septembre 2019

Angers : devant la Cour d'appel, l'affaire d'un étudiant qui avait refusé un prélèvement génétique par la police

Un homme de 26 ans a été rejugé jeudi devant la Cour d'appel d'Angers pour avoir refusé de se soumettre au prélèvement de ses empreintes génétiques. Le jugement a été mis en délibéré au 26 novembre.

L'affaire remonte à Avril 2017, à Rennes. À la suite de violences commises sur des policiers, un homme de 26 ans avait refusé de se soumettre au prélèvement de ses empreintes génétiques. Pour ces violences, survenues lors d'une manifestation d'entre deux tours de l'élection présidentielle, le prévenu, un étudiant en philosophie, avait été condamné définitivement à 12 mois d'emprisonnement, le 8 novembre 2017 devant la Cour d'appel de Rennes.

Mais celle-ci l'avait relaxé pour le refus de prélèvement biologique qu'il avait opposé aux enquêteurs, le prévenu ne souhaitant pas que son empreinte génétique soit jointe au Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Le jugement d'appel s'était appuyé sur un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme du 22 juin 2017 qui estimait que le régime de conservation des profils ADN dans le FNAEG n'offrait pas suffisamment de protection au prévenu, tant dans sa durée que dans l'absence de possibilité d'effacement.

En janvier dernier, la cour de cassation avait cassé la décision de la cour d'appel de Rennes, renvoyant le dossier devant la Cour d'appel d'Angers. « *Si j'ai refusé le prélèvement, c'est pour une question de principe, pas pour faire obstruction à l'enquête. Le FNAEG pose des problèmes au niveau du droit. J'estime que ça constitue une violation de mon droit à la vie privée* », a dit l'étudiant à l'audience.

Il a été appuyé par son avocate qui a rappelé que le prélèvement « *était prévu pour les délinquants sexuels, et qu'il a été étendu à tous les autres délits, sauf ceux commis en col blancs.* » Selon **M^e Marie Dosé** il y aurait à ce jour « *4 millions d'empreintes génétiques* ».

Pour l'avocat général il s'agit d'abord de faits de violences « *le prévenu venait d'être placé en garde à vue pour des faits extrêmement graves. Il n'a manifestement pas encore compris les enjeux de respect des représentants de la loi.* »

Le Ministère public, a demandé une peine de 100 jours amende à 3EUR, inférieure à la peine de deux mois d'emprisonnement prononcée en première instance pour ce refus de prélèvement. L'avocat général a également sollicité la révocation d'un sursis de 2 mois, prononcé à la suite d'un premier refus de prélèvement en 2014, lors d'une affaire de vol. Verdict le 26 novembre. ■